

## Séance du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Jacqueline PLANCHOT - Mme Morgane BERNARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Éliane POSTEL - Mme Dominique MAUFRAIS - M. Noël GOBIN - M. Pascal MARTIN.

**Etaient absents :** M. Alain BRARD - Mme Jessica CHÂTELET - Mme Liliane THÉROUIN - Mme Christine BRANDILY.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 23 février 2022.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 7 décembre 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-01-01**

**Objet : Convention d'entente intercommunale – P'tit café des aidants**

En 2018, le CCAS de Lanvally a créé le « P'tit café des aidants », animé par une psychologue spécialisée en gérontologie.

Le « P'tit café des aidants » est un lieu d'écoute, d'échange et de soutien destiné aux personnes qui s'occupent d'un proche en perte d'autonomie, souvent confrontés à la solitude et à certaines incompréhensions.

En 2021, le CCAS de Lanvally a obtenu le financement de ce dispositif par le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans.

Le CCAS de Lanvally propose aujourd'hui aux CCAS de La Vicomté sur Rance, Pleudihen sur Rance, Saint Hélien, Les Champs Géaux et Évran de mutualiser ce dispositif.

**Vu** les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes intercommunales ;

**Vu** le projet de convention d'entente intercommunale ;

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de s'associer au dispositif « P'tit café des aidants »,
- **APPROUVE** le projet de convention d'entente intercommunale,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entente intercommunale ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2022-01-02****Objet : Repas annuel du CCAS**

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'organiser le repas annuel du CCAS en 2022 et d'en fixer la date et les tarifs.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la date du repas annuel au samedi 10 septembre 2022.
- **FIXE** les tarifs suivants :
  - personne âgée de 65 ans et plus en 2022 : 8 €
  - personne âgée de moins de 65 ans en 2022 : 16 €
  - élus : gratuit
  - conjoints des élus : 16 €

~~~~~

**Délibération n° 2022-01-03****Objet : Mise à disposition d'un agent de la commune à l'EHPAD Le Clos Heuzé**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** le projet de mise à disposition de la responsable de la bibliothèque d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé afin d'augmenter l'offre de services de la bibliothèque en proposant aux résidents de l'EHPAD une médiation culturelle et des animations ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition de cet agent pour l'année 2022 est de 3 185.44 € ;

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Évran à l'EHPAD Le Clos Heuzé pour l'année 2022,

- **PRÉCISE** que l'EHPAD Le Clos Heuzé remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :
  - ✓ 1<sup>er</sup> acompte en mai 2022 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ 2<sup>ème</sup> acompte en septembre 2022 (période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ Solde en janvier 2023 (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022) ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

~~~~~

*Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 1<sup>er</sup> mars 2022 : n° 2022-01-01, n° 2022-01-02 et n° 2022-01-03.*

|                    |                         |                     |
|--------------------|-------------------------|---------------------|
| M. Patrice GAUTIER | Mme Jacqueline PLANCHOT | Mme Morgane BERNARD |
| <i>Absent</i>      | <i>Absente</i>          |                     |
| M. Alain BRARD     | Mme Jessica CHÂTELET    | M. Lawrence BARBIER |
| Mme Gaëlle JEANNE  | Mme Éliane POSTEL       | <i>Absente</i>      |
| <i>Absente</i>     | Mme Dominique MAUFRAIS  | M. Noël GOBIN       |
| M. Pascal MARTIN   |                         |                     |